

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Planification territoriale

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président de la communauté
de communes DRAGA

La Marjolaine

Place Georges Courtial

07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL

Affaire suivie par :
Béatrice Lung
Tél : 04.75.65.50.39
beatrice.lung@ardeche.gouv.fr

Objet : modification n°1 du PLU de Saint Marcel d'Ardèche

Réf. : dossier de modification

Par courrier reçu à la préfecture le 5 octobre 2018, vous sollicitez l'avis de l'Etat sur la modification n°1 du PLU de Saint Marcel d'Ardèche, consécutive aux observations formulées sur le PLU approuvé par courrier du 1er août 2018.

Ce dossier de modification apporte les rectifications nécessaires au PLU approuvé. Sont toutefois à prendre en compte les remarques suivantes :

Règlement graphique :

- le périmètre de la zone inondable du PPRi, matérialisé par un trait rouge, devrait rejoindre la limite communale avec Bourg Saint Andéol sans laisser apparaître trois poches non inondables au nord du trait alors que l'aléa du Souchas déborde sur la commune de Bourg Saint Andéol. Cette anomalie, vraisemblablement liée à la superposition de SIG, est à corriger (la DDT dispose de l'aléa du Souchas en version pdf, si nécessaire).

- le risque minier présente une large zone au lieu-dit Tuilerie (qui englobe les n° de parcelles 82, 83 et 60 notamment) dont le niveau de risque est le même que celui de la zone à l'ouest, délimitée par un trait rouge, qui impacte la parcelle n°64. Par conséquent, elle doit également être délimitée par un trait rouge.

Règlement écrit :

- Titre II, dispositions particulières, page 9, risques d'inondation : le paragraphe commençant par "*Dans l'esprit du PPRi*" et les deux paragraphes suivants doivent être supprimés pour ne conserver que "*Le risque pris en compte par le règlement du PLU est le PPRi approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 2018. Pour s'assurer de la faisabilité d'un projet il convient pour toute demande d'autorisation du droit du sol, de se reporter au PPRi annexé au PLU*". En effet, ces paragraphes tirés du porter à connaissance sont approximatifs par rapport au règlement du PPRi approuvé.

Il est en outre recommandé de :

Règlement écrit :

- dans toutes les zones concernées par l'aléa inondation, à l'article 2 : renvoyer directement au PPRi annexé au PLU plutôt que de faire un renvoi au titre II.

Dossier de présentation :

- Page 5, modification du règlement graphique : il devrait être ajouté dans la liste des modifications apportées par la procédure, l'ajout de la limite de la zone inondable du PPRi, matérialisée par un trait rouge.

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Ardèche



Albert GRENIER

Damien DOLGOPYATOFF

De: Laure HAILLET DE LONGPRE <lhaillet@ardeche.fr>
Envoyé: mercredi 24 octobre 2018 10:10
À: ddolgopyatoff@ccdraga.fr
Objet: PLU St Marcel 07

Bonjour,

par rapport à la modification simplifiée n°1 du PLU, le Département émet un avis favorable.

bien cordialement

Laure HAILLET DE LONGPRE
Département de l'Ardèche
Chargée de mission urbanisme, mobilités
Direction des Routes et des Mobilités
Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire
Pôle Astier Froment - 2 bis rue de la recluse - 07000 PRIVAS
Mail: lhaillet@ardeche.fr
Bureau: 04 75 66 75 24/ Mobile:06 73 96 99 54



Courrier arrivé le
24 OCT. 2018
à Bourg St Andéol

**Monsieur Le Président
de la Communauté de communes
DRAGA**
La Marjolaine
Place Georges Courtial
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Réf.
RP/GM – 10/2018
Dossier suivi par
Gilles Martineau
gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 17 juillet 2018

Siège Social
4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 20 28 00
Fax : 04 75 20 28 01
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Objet : avis modification simplifiée du PLU de SAINT MARCEL D'ARDECHE

Monsieur Le Président,

Dans le cadre des modifications du Plan Local d'Urbanisme de St-Marcel-d'Ardèche, vous avez sollicité les remarques de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, nous n'avons pas de remarque à formuler et donnons un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Jean-Luc FLAUGÈRE
Président



Copie courrier : commune de St-Marcel-d'Ardèche

